



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE LA MAISON
France SERVICES du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Madame Valérie FABIEN
N° ARSG2022-003**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Vu le procès-verbal du Conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que Madame Valérie FABIEN exerce les fonctions de directrice de la Maison France Services à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour tout acte de gestion courante adapté au fonctionnement du service et pour toutes les commandes nécessaires au fonctionnement courant du service, inférieures à 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BLANCHET, président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie FABIEN pour :

- les actes de gestion courante adaptés au fonctionnement quotidien du service : ordres de missions, formations...
- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour des commandes nécessaires au fonctionnement courant de la Maison France Services dont elle a la charge, dans la limite de 2 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 4 mai 2022

Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MAI 2022
- de l'affichage le : 09 MAI 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MAI 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr